

LE SECTEUR DE LA DÉFENSE EN 2005-2006 : AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ, PAS ENCORE DE LA DEMANDE

Analyse

Le secteur de la défense représente un enjeu majeur sur le plan industriel. Les entreprises européennes de l'aérospatial et de la défense ont ainsi généré en 2005 plus de 110 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et emploient quelque 600 000 personnes¹. C'est également un secteur moteur en matière de recherche et développement, auquel elles consacrent plus de 13 % de leurs ressources, soit 13 milliards d'euros en 2004. Ce secteur n'est pas épargné par les grandes tendances qui caractérisent l'économie mondiale : apparition de nouveaux entrants asiatiques, mouvements de consolidation, internationalisation des acteurs, évolutions technologiques bouleversant les produits comme les processus. Le paysage industriel n'a pour ces raisons cessé de se transformer ces dernières années. Cependant, la faiblesse de la demande européenne et la puissance des concurrents américains risquent de conduire à la disparition d'une capacité industrielle proprement européenne. L'Union européenne a, à son tour, cherché à prendre en compte ces évolutions en améliorant le fonctionnement du marché. Nécessaire, cette amélioration ne suffira cependant pas à assurer l'émergence d'une base industrielle et technologique de défense, pourtant indispensable comme en témoignent les politiques industrielles récemment définies en France et en Grande-Bretagne. Les États, autant que l'Union européenne, doivent désormais concentrer leurs efforts sur la demande.

(1) Chiffres ASD, rapport annuel 2005.

L'offre : une consolidation mondiale plus qu'européenne

Après la vague de consolidations des années 2000, qui avait vu la constitution en Europe de trois groupes industriels européens de taille mondiale, Thalès, BAE systems et EADS, l'année 2005 a été marquée par trois phénomènes :

- la poursuite de l'internationalisation des entreprises de défense ;
- un ralentissement des consolidations, limitées au cadre national ;
- le développement de nouvelles formes de coopération.

En effet, l'atonie du marché européen rend obligatoire l'accès aux marchés internationaux, et en particulier américain.

Les dépenses militaires des États-Unis ont représenté en 2005 48 % du total mondial², et douze des vingt-cinq plus importantes opérations de fusion-acquisition menées par des Européens concernaient l'achat d'une entreprise américaine. Au-delà des acquisitions, des alliances transatlantiques ont été nouées pour favoriser cet accès : c'est ainsi le constructeur américain Sikorsky qui assurera le soutien des hélicoptères vendus par Eurocopter à l'armée américaine.

(2) Chiffres 2005 SPRI.

D'Europe vers les États-Unis				En Europe		
1	BAE, UK	United Defense	4 192	Snecma, Fr.	Safran, Fr	7 058
2	Zodiac, Fr.	C & D Aerospace	600	Melrose, UK	McKechnie, UK	820
3	Schneider, Fr.	BEI Tech.	562	Finnmeccanica, It.	BAE avionics, UK	714
4	Cobham, UK	REMEC	260	ThyssenKrupp, Ge.	HDW, Ge.	273
5	Serco, UK	Ressource consultant	215	Candover, UK	Thales Optics, Fr.	267

Chiffres Defense News, 2006, en millions de dollars

On a cependant constaté une pause dans la consolidation européenne : en l'absence de projets de grands programmes fédérateurs, à l'exception du projet franco-britannique de porte-avions, les consolidations semblent se limiter à un niveau national. Ainsi, sur les douze plus importantes opérations de fusion-acquisition en Europe, dix se sont déroulées au sein d'un même pays. Des réticences subsistent dans certains États sur la perte de contrôle de leur industrie, comme l'a illustré le veto opposé par le gouvernement allemand au rachat par Thalès d'Atlas, fabricant d'équipements pour sous-marins. Se sont en revanche regroupés dans le secteur naval HDW et ThyssenKrupp en Allemagne, Thalès et DCN en France. Ceci ramène à neuf le nombre de maîtres d'œuvre en Europe, chiffre qui reste élevé au regard du marché : les États-Unis n'en comptent ainsi que quatre.

On ne peut pour autant parler de repli national, **car d'autres formes de coopération ont été développées**. Les industriels semblent privilégier une approche soit très en amont dans la définition de

projets, soit très en aval et visant à améliorer l'efficacité du marché. Le projet de porte-avions franco-britannique, encore en phase d'étude, regroupe Thalès UK, BAE Systems et la DCN, qui cherchent à concilier la conception britannique et les spécifications françaises. Le français GIAT Industries et l'allemand Krauss-Maffei ont également conclu une alliance stratégique pour le développement d'un nouveau blindé à l'horizon 2010, tandis que Dassault, le suédois Saab, l'espagnol EADS-CASA, l'italien Alenia, le suisse RUAG et le grec HAI se sont regroupés pour développer le projet de drone nEUROn. C'est pour agir vis-à-vis des sous-traitants et des fournisseurs qu'a été créé conjointement par DCN, les britanniques BAE Systems et VT Group, l'italien Fincantieri et l'espagnol Navantia, le *Worship Procurement European Club*. Ce dernier doit permettre d'harmoniser les spécifications et de regrouper les achats, lesquels peuvent représenter jusqu'à 65 % des navires armés.

Le temps des grandes consolidations européennes semble donc céder la place à celui de la stabilisation et des coalitions ad hoc.

Les principales entreprises de la défense

Rang mondial	Rang européen	Nom	Pays	CA défense	% défense dans le CA total
1		Lockheed Martin	EUA	36,5	98
4	1	BAE systems	RU	20,9	79
7	2	EADS	NL	9,1	22
9	3	Thales	France	8,5	70
11	4	Finmeccanica	Italie	7,1	56
16	5	DCN	France	3,3	100

Chiffres Defense News, 2006, en milliards de dollars

Le cadre européen : des progrès sur le fonctionnement du marché...

Les questions de défense relèvent au sein de l'Union européenne du deuxième pilier et restent du ressort des États. Les initiatives en la matière avaient donc été prises par ces derniers, qu'il s'agisse de programmes d'armement ou d'organisations destinées à favoriser les collaborations. Cependant, les institutions communautaires ont récemment commencé à intervenir, en portant leurs efforts sur le fonctionnement du marché.

Le marché des équipements de défense bénéficie, en effet, d'un statut dérogatoire en Europe, aux termes de l'article 296 du traité instituant la Communauté européenne, lequel précise que "tout État membre peut prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de la sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre". **Malgré une jurisprudence toujours plus restrictive, la Commission a estimé que la législation communautaire devait être clarifiée.** Elle a ainsi entamé en 2004 une consultation en proposant un

Livre vert sur les marchés publics de la défense ³ et publiera cette année une communication interprétative précisant les critères applicables pour que soit maintenue la dérogation.

Cette démarche a reçu le soutien d'une majorité d'États membres, mais surtout de l'industrie qui, s'exprimant par la voix de l'*AeroSpace and Defense industries association of Europe*, considère que l'allègement des autorisations d'exportation au sein de l'UE est une de ses deux principales priorités. Tel était déjà l'objectif de la *letter of intent*. Denis Ranque, PDG de Thalès, déplorait cependant, en 2003, que son groupe ait dû déposer plus de 12 000 demandes de transfert de licence auprès de la Commission interministérielle d'étude d'exportation des matériels de guerre pour des mouvements à destination du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou de l'Italie, et ce d'autant que seules 15 avaient été rejetées.

Les organisations vouées à la coopération en matière de défense

L'OCCAR : l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement a été créée en 1996 par la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, rejoints depuis par la Belgique (2003) et l'Espagne (2004). Elle a vocation à gérer les programmes d'armement multinationaux.

La LOI (letter of intent) : réunissant, depuis juillet 2000, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède, cet accord cadre vise à harmoniser les pratiques, en particulier en matière de procédures de contrôle, d'exportation et de sécurité de l'information et des approvisionnements.

L'AED : l'Agence européenne de défense a été créée en 2004. Elle regroupe les États-membres de l'UE, à l'exception du Danemark. Placée sous l'autorité du Conseil européen, elle doit permettre l'identification de besoins communs et favoriser les collaborations permettant de les satisfaire, en particulier par une action en amont dans les projets de recherche et technologie.

La Commission ne manque jamais de souligner son souci de ne pas s'ingérer dans le domaine de la défense et de mener des projets en bonne intelligence avec l'Agence européenne de défense (AED). Cette dernière vient de mettre en œuvre le **code de conduite des acquisitions de défense** ⁴, initiative destinée à fluidifier le fonctionnement du marché. Réunissant vingt-deux de ses vingt-quatre États membres ⁵, ce code, basé sur le volontariat, vise à promouvoir la transparence et la concurrence en offrant une plate-forme commune pour les appels d'offre supérieurs à un million d'euros. Il est assorti d'un code de bonne conduite pour les approvisionnements, destiné aux sous-traitants. Pour la France, ce dispositif ouvrirait à la concurrence européenne près de la moitié des 15 milliards d'euros dépensés annuellement. Onze propositions ont été publiées

(3) http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/dpp_fr.htm

(4) <http://www.eda.europa.eu/edemregime/edemregime.htm>

(5) L'Espagne et la Hongrie n'ont pas adhéré.

depuis le 1^{er} juillet, provenant de Finlande (4), de France (3), du Royaume-Uni (1), des Pays-Bas (1), d'Allemagne (1) et de Suède (1), qui portent sur un total de plus de 120 millions d'euros.

... mais pas encore sur la demande

Ces initiatives visent à améliorer le fonctionnement du marché et à renforcer la compétitivité des industries par le jeu de la concurrence ; elles ne suffiront cependant pas à assurer l'émergence d'une capacité européenne d'autonomie industrielle. Celle-ci exige l'expression d'une demande au niveau européen, comme l'illustre **la nécessaire mutualisation des compétences mise en évidence lors du renouvellement des stratégies française et britannique**.

L'approche française s'organise, depuis 2004, autour de la notion d'**autonomie compétitive**, qui doit permettre de concilier la meilleure efficacité économique et l'autosuffisance dans certains secteurs stratégiques. Cette démarche s'inscrit dans une perspective résolument européenne, la constitution d'une base industrielle et technologique de défense devant permettre de satisfaire l'ensemble des besoins nationaux.

La *Defense industrial strategy* (DIS) britannique, publiée en décembre 2005, envisage, elle aussi, l'abandon de certaines capacités industrielles, "l'indépendance opérationnelle" étant assurée par la maîtrise de la mise en œuvre des matériels tout au long de leur durée de vie (entretien, approvisionnement, valorisation). Si la DIS ne préjuge pas du caractère européen ou transatlantique des partenariats, l'intransigeance dont font preuve les États-Unis en matière de transfert de technologies pourrait amener le Royaume-Uni à renforcer ses liens avec les industries européennes.

Si les États ont, par le passé, témoigné d'une certaine volonté à favoriser les grands programmes en collaboration, il n'existe pas de besoin à court terme nécessitant un projet fédérateur : ceux-ci existent, mais, soit ne concernent que quelques nations, tel le projet franco-britannique de porte-avion, soit sont déjà bien engagés tels l'A400M, l'Eurofighter ou les frégates franco-italiennes. La commission et l'AED semblent désireuses de s'impliquer, mais font face à des réticences liées à la répartition des compétences entre les piliers pour la première et à son inexpérience pour la seconde.

Il semble cependant possible de progresser, en particulier dans deux domaines :

– **Les technologies à double usage** : la frontière entre les technologies spécifiques à la défense et celles utilisables pour des applications civiles ne cesse, en effet, de s'estomper. Le secteur spatial en est probablement la meilleure illustration, qu'il s'agisse des capacités d'observation ou de communication. Dans ce dernier domaine, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Allemagne disposent chacun d'un programme. Dans celui de l'observation, on a récemment assisté à une certaine spécialisation, accompagnée d'un partage des

informations : la France a ainsi fait l'effort sur l'optique avec le programme Helios II et l'Allemagne sur les radars avec SAR-Lupe. L'Union européenne dispose d'une réelle capacité à fédérer de telles initiatives : l'Agence spatiale européenne ou encore le projet Astro+, lequel, développé dans le cadre du 7^e Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD), est destiné à permettre la coordination des moyens spatiaux dans la gestion d'une crise. Le 7^e PCRD (2007-2013) se caractérise d'ailleurs par l'apparition d'un sous-programme "sécurité et espace", doté de 2,8 milliards d'euros ⁶. **Outre le domaine spatial, ceux de la sécurité maritime ou de la radio-logicielle semblent particulièrement adaptés à une communautarisation des efforts.**

– **Les collaborations en amont** : l'AED est chargée de mener une réflexion sur les capacités nécessaires à l'Union européenne au vu des objectifs fixés par le Conseil et, en particulier, de proposer des projets de recherche permettant d'obtenir les technologies

(6) Proposition du Conseil modifiée de 2006, http://ec.europa.eu/research/fp7/pdf/amended-28_06_06-fr.pdf

idoines. Elle ne dispose cependant pour cela que d'un budget propre très modeste, de l'ordre de 3 millions d'euros. C'est pourtant dans ce domaine que les Européens ont le plus de progrès à faire : s'ils consacrent aujourd'hui 180 milliards d'euros à leurs budgets de défense, seuls 2,25 milliards (soit 1,25 % du total) sont attribués à la Recherche & Technologie, soit six fois moins que les États-Unis ; les programmes sont de surcroît neuf fois sur dix nationaux ⁷. Là encore, l'effort doit venir des États : **il ne s'agit pas d'espérer une augmentation des dépenses, mais leur rationalisation dans le cadre favorable offert par l'AED.** Cette démarche s'avère indispensable, afin d'éviter que les États ne cherchent à se défaire de leurs responsabilités auprès de l'Union européenne tout en offrant à l'AED l'occasion de démontrer une efficacité qui justifierait à l'avenir que lui soit confié un budget propre.

(7) Chiffres AED, <http://www.eda.europa.eu/facts/Defence%20R&T%20Spend.htm>.

> **Christophe Cazelles,**
Département Institutions et Société

> RELANCER LE SERVICE CIVIL EUROPÉEN

Alors qu'entre en application, en France, le service civil volontaire, plusieurs voix réclament à nouveau un service civil européen. La formule du "Mouvement européen", dans sa pétition ouverte depuis avril 2006, destinée à recueillir un million de signatures dans l'UE prend la forme d'un "**projet de solidarité**". Chaque jeune Européen passerait ainsi de 6 à 12 mois, dans un autre État membre, pour ce qui serait reconnu comme une expérience qualifiante, cofinancée par l'Union européenne, et officiellement sanctionnée par un certificat valant dans toute l'UE. Certains, au sein du Comité Economique et Social européen, font valoir que ce complément à Erasmus ferait enfin passer d'une citoyenneté européenne abstraite à une citoyenneté opérationnelle. Si, le plus souvent, les dispositifs envisagés sont volontaires, il existe un courant souhaitant que cet outil devienne obligatoire. Chaque jeune devrait alors effectuer un an de service dans un autre État membre, sur le modèle du *Zivildienst* allemand, en remplacement des services nationaux existants.

> M.-C. M.

> TRANSPOSITION DES DIRECTIVES : UN RISQUE DE FRAGMENTATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Lors de la publication du tableau d'affichage du marché intérieur, le 18 juillet, la Commission européenne s'est alarmée d'**une aggravation en matière de déficit de transposition des directives de la part des États membres**. Si l'idéal est que toutes les normes communautaires soient transcrites dans les droits nationaux, il a été convenu que l'objectif intermédiaire soit fixé à 1,5 % (soit pas plus de 24 directives non transcrites). Celui-ci n'a pas été atteint, au 1^{er} juin 2006, pour 11 des 25 États membres. En outre, alors que des progrès avaient été enregistrés en 2005 (1,6 %), les efforts se sont relâchés en 2006 (1,9 %). Ceux qui étaient dans le rouge l'an dernier ont encore accru leur retard, en particulier l'Italie (3,8 %), le Portugal (3,7 %) et la République tchèque (3 %). Malte (2,1 %), l'Allemagne (1,8 %) et l'Espagne (1,7 %), auparavant en deçà du seuil fixé, l'ont cette année dépassé. Si la France reste au-delà de l'objectif fixé (1,9 %, soit 31 directives non transposées), elle est néanmoins parvenue à réduire le nombre de procédures engagées contre elle pour transpositions incorrectes.

http://ec.europa.eu/internal_market/score/docs/score15/score15_en.pdf

> M.-C. M.

> RENFORCER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DANS LES PROCÉDURES DE DIVORCE TRANSFRONTALIÈRES

L'accroissement de la mobilité des citoyens au sein de l'Union européenne entraîne une augmentation du nombre des couples binationaux ou vivant dans un autre État membre que leur pays d'origine. Corollaire de ce phénomène, les procédures de divorce "internationales" représentent aujourd'hui plus de 16 % des divorces dans l'UE, soit près de 170 000 procédures chaque année. Le règlement "Bruxelles II bis", entré en application le 1^{er} mars 2005, établissait des principes clairs en matière d'attribution et d'exercice de la responsabilité parentale. Mais, il restait encore difficile aux citoyens de prévoir le droit qui régirait leur divorce et le partage de leur patrimoine, alors que **des différences significatives subsistent dans les législations nationales – ce qui favorise le "forum shopping", i.e. le choix tactique du lieu de la juridiction**. La Commission a donc adopté le 17 juillet deux initiatives visant à sécuriser les procédures de divorce transfrontalières : 1. une proposition de révision de l'actuel règlement, qui a pour objet de **garantir que le divorce sera régi par un droit avec lequel les époux ont un lien étroit** (loi de la résidence habituelle commune, à défaut loi de nationalité, en dernier lieu loi du tribunal saisi) ; 2. un Livre vert centré sur les aspects patrimoniaux de la séparation, qui devrait être à l'origine d'une nouvelle initiative à l'horizon 2008.

Source : Agence Europe

> M. B.

> RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : ALLIER TRANSPARENCE ET EFFICACITÉ

Dans un discours prononcé le 17 juillet, la Commissaire européenne en charge de l'agriculture, Mariann Fischer Boel, a envisagé, à l'horizon 2008 de révision de la PAC, de soumettre l'attribution des subventions à la mise en place d'un plafond minimal et maximal, dans le cadre du système de paiement unique. Elle a aussi remis en cause l'efficacité des faibles subventions, dont les coûts administratifs seraient supérieurs aux sommes versées. Enfin est demandée la publication d'une liste des bénéficiaires, mettant fin au droit de confidentialité actuel des États membres. L'Allemagne, l'Italie, la Grèce sont aujourd'hui les plus farouches opposants à une telle transparence, avant la France. À ceci viennent s'ajouter les inquiétudes autrichiennes, mais aussi françaises, sur la proposition de modification des aides d'État dans le secteur agricole, qui pourraient être modifiées en profondeur. En effet, 56 % des subventions étant concentrées dans les mains de 7 % des agriculteurs européens, **le principe d'une rétribution pour "provision de biens publics" ne serait pas efficient**. Derrière des simplifications administratives et la transparence, les remises en cause sont convergentes.

> M.-C. M.

> UNE POLICE DE LA PÊCHE QUI SE CHERCHE ?

La Commission a publié, le 14 juillet, son cinquième rapport annuel sur les infractions graves aux règles de la politique commune de la pêche au cours de 2004, sujet particulièrement sensible pour la France. Les États membres sont libres de mettre en œuvre les procédures et les sanctions relatives aux 19 infractions identifiées. Par rapport à 2003, **le montant moyen des amendes a été divisé par 2**, et le montant total des sanctions imposées serait inférieur à 2 pour 1 000 de la valeur totale des débarquements (4 pour 1 000 en 2003), **alors même que le rapport 2003 signalait déjà que les sanctions étaient trop faibles** pour être dissuasives et demandait expressément leur renforcement. À vrai dire, l'impact économique des sanctions devrait inclure : la valeur

des prises saisies, celle de l'engin quand il y a confiscation (un tiers des cas, en baisse aussi) et les pertes de bénéfice liées à l'interdiction de pêche. Cette dernière sanction, rapide et lourde, mais peu appliquée par les États membres, a la faveur de la Commission. En fait, la longueur des procédures de sanction et l'hétérogénéité persistante des données transmises par les États conduisent à penser que si les recommandations de sévérité de la Commission sont suivies, cela n'apparaîtra qu'avec un certain retard dans ces rapports annuels successifs.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/992&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

> J.-L. P.

> ENVIRONNEMENT : SOUS LE SOLEIL, LE "TUC" SÉDUIT PAR "COOL BIZ"

Pour la seconde année consécutive, le gouvernement nippon a lancé le 1^{er} juin la campagne "Cool Biz", qui consiste à inciter les employés à remiser la veste et la cravate pendant l'été, souvent caniculaire, dans le but de faire des économies d'air conditionné et de lutter contre le réchauffement climatique. Jusqu'au 30 septembre, les salariés et fonctionnaires japonais sont ainsi conviés à venir au bureau en tenue légère, afin que la climatisation à l'intérieur des immeubles puisse être réduite. En 2005, la première campagne "Cool Biz" aurait permis de **réduire de 460 000 tonnes les émissions de dioxyde de carbone**, soit l'équivalent de ce que rejettent un million de foyers japonais pendant un mois. Convaincu que cette mesure permet de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer la productivité en période estivale, le TUC, confédération des syndicats britanniques, a invité les travailleurs britanniques à suivre l'exemple des Japonais. Le 18 juillet, la confédération a lancé une campagne de réhabilitation du short au bureau même si, élégance "british" oblige, celui-ci reste à proscrire en cas de réunions importantes, d'accueil du public comme d'activités dangereuses exigeant des protections.

<http://www.env.go.jp/earth/info/coolbiz/> ; http://www.tuc.org.uk/h_and_s/tuc-12141-f0.cfm

> N. B.

> LA BELGIQUE MÛRE POUR LES "CLASS ACTIONS"

Plusieurs parlementaires belges viennent de déposer des propositions de loi en vue de permettre aux associations, dotées de la personnalité juridique, d'ester en justice pour défendre un intérêt collectif. Actuellement, des divergences de vue opposent les différentes juridictions : la Cour de Cassation considère que l'intérêt d'agir doit être personnel et direct, et que la défense de l'intérêt social relève, en principe, exclusivement du ministère public. La Cour suprême a interrompu l'évolution enregistrée dans les juridictions inférieures. Elle s'est aussi opposée à la ligne suivie par le Conseil d'État, lequel considère que le but poursuivi par une association peut constituer un intérêt pour agir. Les auteurs des propositions de loi favorables à l'introduction des class actions font prévaloir plusieurs arguments : 1. la difficulté croissante à individualiser certains intérêts, 2. l'accès au prétoire, souvent limité, pour nombre de citoyens, fragilisés, exclus, marginalisés, 3. la reconnaissance du rôle des associations comme défenseurs de certaines valeurs relevant de l'intérêt général.

Source : *La Libre Belgique*, 15 juillet 2006

> N. B.

> LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SE DOTE D'UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Récifs coralliens décolorés, mangrove anémiée, parcs naturels désertés et asséchés, mais aussi bâtiments historiques menacés d'effritement et d'inondation : les spécialistes du changement climatique s'inquiètent des effets du réchauffement sur le patrimoine naturel et culturel mondial. Pour lutter contre ces menaces, le Comité du patrimoine mondial des Nations Unies a adopté le 12 juillet pas moins de **50 recommandations de mise en œuvre de politique publique**. Les quelque 100 000 aires protégées en vertu de la convention du patrimoine mondial nécessitent de fait une coopération étroite entre les autorités nationales, les populations locales, les bailleurs de fonds et les experts interna-

tionaux pour évaluer la vulnérabilité des sites et trouver les moyens d'atténuer les risques du changement climatique. Prochaine étape, le Comité du patrimoine mondial devrait présenter en 2007 un document stratégique visant à identifier les besoins et les moyens juridiques, financiers et organisationnels de les résoudre. Devraient ainsi y être traités : les synergies entre les différentes conventions, les liens entre organismes internationaux et agences des Nations Unies traitant de ces sujets ou encore le rôle juridique de la Convention du patrimoine mondial.

<http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-262-3.doc> ; <http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-262-4.doc>

> C. J.

> JACQUES DONZELOT, QUAND LA VILLE SE DÉFAIT. QUELLE POLITIQUE FACE À LA CRISE DES BANLIEUES ?, PARIS, LE SEUIL, mars 2006, 190 p.

Le sociologue Jacques Donzelot réagit éditorialement et intellectuellement aux violences urbaines de novembre 2005 en publiant un court ouvrage, synthèse de ses analyses. L'auteur, qui a accompagné et promu une certaine forme de politique de la ville à la française ("L'État animateur"), se fait le critique de ce qu'il a contribué à développer. Il milite désormais **pour une politique non pas de la ville mais pour la ville**. Les pouvoirs publics répondent aux disparités socio-économiques et aux difficultés sociales par une aide au bâti (programmes de démolitions/reconstructions des grands ensembles). L'État ne s'investit pas dans l'aide aux – et avec – les habitants. Pour Donzelot, l'action publique s'évertue à traiter, sans cohérence d'ensemble, la question urbaine qui traduit d'abord un problème social. Les orientations contemporaines sont, toujours selon l'ancien élève de Michel Foucault, d'essence néolibérale et conduisent à une "désétatisation de la gouvernabilité". Pour remédier à toutes ces tensions et ces impasses, une voie : reconnaître la "ville réelle" en faisant de l'agglomération urbaine une entité démocratique à part, surplombant les communes. Une solution donc : l'intercommunalité pour des actions s'intéressant plus aux gens qu'aux lieux.

> J. D.

> JEAN-LOUIS ROCCA, LA CONDITION CHINOISE. LA MISE AU TRAVAIL CAPITALISTE À L'ÂGE DES RÉFORMES (1978-2004), PARIS, ÉD. KARTHALA, mai 2006, 327 p.

Jean-Louis Rocca, chargé de recherche au Centre d'études et de recherches internationales (CERI) de Sciences Po, spécialiste de la Chine contemporaine, livre une synthèse extrêmement documentée et théoriquement construite sur la "question sociale" en Chine. Parmi ses analyses, on retient particulièrement la mise en évidence d'une dynamique de construction de l'État social conséquente des progrès du libéralisme économique dans le cadre politique maintenu du parti unique en Chine. Prenant au sérieux "l'économie socialiste de marché" comme nouvel horizon idéologique de la Chine depuis 1992, l'auteur donne à voir l'État chinois dans son désormais **double rôle d'"instituteur du capitalisme" et de "protecteur de la société"**. L'impératif du développement économique, conçu comme le fondement de la puissance chinoise, conduit à une marchandisation du travail qui défait les anciennes protections liées au statut ouvrier ou villageois dans la Chine populaire. En réponse à la déstabilisation sociale d'une part importante de la population, le développement des politiques sociales, impulsées par le centre politique bien qu'essentiellement mises en œuvre au niveau local, devient un axe majeur de l'action publique.

> M. B

> FINANCEMENT DES ÉTUDES, FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

Dans un article à paraître dans la *Revue économique*, Alain Trannoy, directeur d'études à l'EHESS propose d'utiliser la feuille d'impôt sur le revenu de l'ancien étudiant comme instrument central d'évaluation et de régulation financière du système universitaire. Les modalités actuelles conduisent à un contrôle des coûts plutôt qu'à un contrôle de la qualité et de la quantité des formations. L'auteur préconise l'instauration d'un système mesurant la performance des filières en appariant les données de revenu contenues dans la déclaration d'impôt avec

le cursus universitaire des déclarants. Le croisement est réalisable sans coût supplémentaire notable par les clés de passage déjà existantes entre les différents identifiants administratifs d'un individu. Il est alors possible d'élaborer des critères de performances et de **mettre en concurrence les établissements sur la base des trajectoires sur le marché du travail des anciens étudiants**. Les financements des universités découleraient pour partie et selon des modalités souples de cet exercice.

<http://www.vcharite.univ-mrs.fr/idep/document/dt/dt0406.pdf>

> N. R.

Rédacteurs des brèves : NATHALIE BASSALER (RG), MARINE BOISSON (DQS), JULIEN DAMON (DQS), CÉCILE JOLLY (DRTDD), MARIE-CÉCILE MILLIAT (DIS), JEAN-LUC PUJOL (DRTDD), NICOLAS RUIZ (DAEF).

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

